



Précisions concernant les clauses d'ajustement du prix du carburant et de l'acier

Enjeu

En 2008, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a introduit les clauses d'ajustement du prix du carburant et de l'acier aux contrats de construction. Après plus de 15 ans d'application ainsi que l'introduction de certaines modifications à ces clauses, des précisions doivent être apportées quant à la nature des ouvrages inclus au bordereau de terrassement et fondation de chaussée et au mode de paiement de l'acier structural.

Action à prendre

Ajustement du prix du carburant

Lorsque des activités typiques de terrassement et fondation de chaussée, soit celles couvertes par la portée des travaux des sections « Terrassements » et « Fondations de chaussée » du *Cahier des charges et devis généraux – Construction et réparation (CCDG)*, sont prévues, le concepteur doit s'assurer que celles-ci sont couvertes par un devis spécial : partie technique et descriptive de terrassement et fondation de chaussée (bordeaux identifiés 110 à 119). Il doit également préparer un bordereau de terrassement et fondation de chaussée (bordeaux identifiés 210 à 219).

Le devis et le bordereau de terrassement et fondation de chaussée peuvent également couvrir des ouvrages d'autre nature. Toutefois, lorsque l'importance et le coût estimé de ces ouvrages le justifient, le concepteur doit les inclure dans un devis et un bordereau distincts.

Lors de la préparation du devis spécial et du bordereau de terrassement et fondation de chaussée, le concepteur doit éviter d'introduire des éléments (clauses au devis spécial, subdivisions au bordereau, etc.) qui viennent modifier la portée des travaux de terrassement et de fondation de chaussée indiquée au CCDG.

Ajustement du prix de l'acier structural

Le concepteur doit favoriser le paiement de l'acier structural au kilogramme ou à la tonne. Toutefois, dans le cas d'un mode de paiement forfaitaire, le concepteur doit préciser au devis l'évaluation de la quantité théorique d'acier qui servira au calcul de l'ajustement.

Original signé

Frédéric Pellerin, ing. M.Sc., s.-m. a.

Sous-ministériat
à l'ingénierie et aux infrastructures

Original signé

Jean Villeneuve, FCPA, s.-m. ass.

Sous-ministériat aux territoires

Original signé

Valérie Maltais, ing., P.M.P., s.-m. a.

Sous-ministériat au transport aérien et maritime et
aux grands projets

